



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 février 2009**

**Réglement d'indemnisations de stagiaires**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 10 février 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 23 février 2009

**Présidente :**

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

**Secrétaire de séance :** M. Frédéric GIRAUD -

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Anne LABBE donne pouvoir à Chantal BARRE  
Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD -

**Excusés :**

***Conseillers :***

Mme Françoise BILLY - Mme Nathalie BEGUIER -

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2009**

DELIBERATION D20090062

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES**

**Réglement d'indemnisations de stagiaires**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En 2006, le Conseil municipal avait adopté le principe d'une indemnisation forfaitaire spécifique pour les stagiaires présents au sein de nos services, dans le cadre de stages obligatoires intégrés dans leur scolarité.

Compte tenu du nombre conséquent des jeunes accueillis (entre 70 et 100 par an), il s'agissait de rétribuer certains stagiaires en fonction de l'importance des tâches confiées pouvant représenter un avantage réel pour la collectivité.

Le versement de la gratification fixée à 30% du SMIC mensuel, avait été limité aux conditions suivantes :

- besoin identifié et intérêt certain pour la Ville de NIORT
- recours à des étudiants de niveau BAC +5
- durée de stage minimale de six mois

Le récent décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise est venu préciser les conditions d'indemnisation des stagiaires dans le secteur privé dès lors que la durée du stage est supérieure à trois mois. Ce texte est moins restrictif que les dispositions adoptées à la Ville de Niort.

Aucune disposition actuelle du droit ne régit les conditions dans lesquelles les collectivités locales peuvent mettre en place ce dispositif, mais des propositions ont été formulées en mai dernier par le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique. Il est notamment prévu d'étendre la gratification des stagiaires du secteur privé au secteur public.

Dans la mesure où il s'agit d'améliorer la situation des stagiaires investis de travaux à responsabilités et contribuant au service public local, il apparaît souhaitable d'assouplir nos conditions actuelles de versement de la gratification aux étudiants, pour les stages :

- encadrés par une convention individuelle prévoyant notamment la désignation d'un tuteur ;
- consistant en la réalisation de tâches clairement identifiées avec un portefeuille d'attributions propres présentant un intérêt certain pour le service ;
- d'une durée significative de trois mois minimum.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2009.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver ces nouvelles conditions de versement de la gratification égale à 30% du SMIC mensuel,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à prendre les décisions individuelles d'attribution de ladite gratification.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Signé**

**Jean-Louis SIMON**